

RÈGLEMENT DU JEU

" Instants Gagnants Vidéo"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 27.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 334 367 497, ayant son siège social à Ovalie – CS 2003, 1 rue Fructidor, Saint-Ouen (93484 CEDEX), (ci-après dénommée « la Société Organisatrice») organise du 07/11/2017 au 08/01/2018, un jeu intitulé "Instants gagnants " (ci-après le "Jeu") qui s'inscrit dans le cadre de l'offre de remboursement «Samsung Magic Sound Vidéo» dont les modalités sont consultables sur le site www.samsung.com/fr/promotions (ci-après l'«offre»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ou du gain qu'il aurait pu retirer de son éventuelle participation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures disposant d'un téléphone mobile compatible SMS, résidant en France métropolitaine ou à Monaco (ci-après le « Joueur »).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 07/11/2017 au 08/01/2018 inclus.

Le Jeu s'inscrit dans le cadre de l'offre de remboursement «Samsung Magic Sound Vidéo», valable pour l'achat, entre le 07/11/2017 et le 08/01/2018, d'un lecteur blu-ray Samsung.

Le Jeu permet de multiplier par 2 ou par 5 le montant de remboursement sur l'achat d'un lecteur blu-ray Samsung parmi une sélection de produits (Voir modalités de l'Offre).

Pour participer au Jeu, le Joueur devra envoyer :

- le mot-clé suivant : «SAMSUNG VIDEO», s'il souhaite obtenir un code gagnant multiplicateur sur l'achat d'un lecteur blu-ray Samsung éligible à l'offre.

Par SMS au numéro court suivant : 31007 (SMS non surtaxé, facturé selon la grille tarifaire de l'opérateur de téléphonie mobile du Joueur) depuis un téléphone compatible SMS.

Suite à l'envoi de ce SMS, deux situations sont alors possibles :

- Si l'envoi du SMS du Joueur comportant les mots-clés précédemment cités coïncide respectivement avec l'un des 50 «instants gagnants» multiplicateur par 2 ou l'un des 25 « instants gagnants » multiplicateur par 5, déterminés aléatoirement tel qu'indiqué aux articles 5 et 6 du présent règlement, un SMS comprenant un « code gagnant» est envoyé automatiquement au Joueur pour lui annoncer s'il a gagné ou non un code multiplicateur de remboursement (X2 ou X5) dont il peut bénéficier en saisissant le code gagnant lors de sa participation à l'Offre.
- Dans tout autre cas, le Joueur reçoit un SMS ne comportant pas de code, l'informant du montant de remboursement maximal dont il pourra bénéficier en participant à l'Offre.

Une seule participation au Jeu par numéro de téléphone est autorisée sur toute la durée de l'Offre.

Après l'achat du produit éligible, pour participer à l'Offre et bénéficier du remboursement, le Joueur devra se connecter sur le site www.samsung.com/fr/promotions, sélectionner l'offre «Samsung Magic Sound Vidéo», remplir le formulaire de participation et suivre les modalités en ligne.

Le code gagnant ne peut être utilisé qu'une fois.

Il est conseillé au Joueur de conserver le SMS indiquant le code gagnant et le montant du bonus supplémentaire de remboursement (X2 ou X5) jusqu'à réception du virement bancaire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque code gagnant correspond à un « instant gagnant ». Ces derniers sont déposés sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde » à l'étude de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch - BP 671 - 78006 VERSAILLES.

Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application informatique et sont répartis durant toute la durée du Jeu. A défaut de réception d'un SMS contenant, pour L'offre VIDEO, avec le mot-clé suivant : «SAMSUNG VIDEO», coïncidant avec l'un de ces « instants gagnants », le premier SMS envoyé après cet instant sera considéré comme gagnant.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 50 codes gagnants multiplicateurs par 2 ou 25 codes gagnants multiplicateurs par 5 sur l'achat d'un lecteur blu-ray Samsung parmi une sélection de produits (Voir modalités de l'offre) acheté entre le 07/11/2017 et le 08/01/2018.

Le code gagnant ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 -FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'envoi des SMS sont remboursés (remboursement d'1 SMS pour les perdants et les gagnants) sur simple demande en écrivant à Jeu Samsung Magic Sound Video cedex 3586 99358 Paris Concours jusqu'au 25 Janvier 2018 (remboursement sur une base forfaitaire de 0,15€TTC par SMS ; tout envoi forfaitaire ou gratuit ne pourra donner lieu à un remboursement). La demande de remboursement du SMS devra obligatoirement préciser les coordonnées du participant ainsi que le jour, l'heure et la minute précises de l'envoi (IMPERATIVEMENT : RIB/RICE à joindre ainsi qu'un justificatif opérateur précisant la facturation des SMS à l'unité (les abonnements forfaitaires ne sont pas remboursés)).

Les frais d'affranchissement engagés pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément et de joindre ses coordonnées bancaires complètes, un RIP ou RIB.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch - BP 671 - 78006 VERSAILLES, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Ce règlement est disponible sur le site www.samsung.com/fr/promotions et via l'offre « Samsung Magic Sound Video ».

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir leur numéro de téléphone. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'envoi du code gagnant.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Joueurs les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Joueurs à ce réseau ou via les numéros SMS.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Joueurs ne pourraient parvenir à envoyer leur message par SMS via les numéros courts SMS+ du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- Problèmes liés au réseau,
- Erreur humaine ou d'origine électrique,
- Intervention malveillante,
- Dysfonctionnement de logiciels ou de matériels,
- Cas de force majeure,
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 12 - FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un Joueurs utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SAMSUNG ELECTRONICS France
Service Trade Marketing Brun
Jeu "Instants Gagnants Video"
Ovalie - CS 2003
1 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

Et au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.